

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne GONET, excusée et représentée par Mme Chantal DOYARD, Mme Myriam LENOBLE, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET et Mme Sarah LAUNOIS, excusée.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 23/2024 – DÉSAFFECTATION PARTIELLE ET DECLASSEMENT PARTIEL
DE LA PARCELLE ZB 101, LIEUDIT « VIDE-GRANGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-30 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3,

Vu le règlement et la note de présentation du lotissement du Bas des Auges de la SCI du Bas des Auges du 27 juillet 1991,

Vu la délibération du 4 avril 2007 du Conseil Municipal portant rétrocession et classement des voies appartenant à la SCI du Bas des Auges à la Commune au sein du domaine public,

Vu la délibération n° 02/2024 du 7 février 2024 du Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique conduite du 4 au 18 mars 2024 portant déclassement de la partie sud de la parcelle communale ZB 101,

M. Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Dans l'objectif de clarifier le régime juridique des propriétés communales et faisant suite à un travail de recensement durant l'année 2023, le Conseil Municipal a émis le souhait de classer la partie Nord de la parcelle ZB 101, compris aujourd'hui dans la Rue Eugène Aimé Salon, dans le domaine public et de classer la partie Sud de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune. Pour réaliser ce dernier point, une enquête publique devait être effectuée.

Celle-ci a été faite du lundi 4 au lundi 18 mars 2024 et a recueilli aucune remarque et aucun avis de la population.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la division de la parcelle ZB 101, selon la division Nord/Sud exprimée et déjà exposée dans la délibération n° 02/2024 du 7 février 2024, ainsi que sur le classement de la partie Nord dans le domaine public et sur la désaffectation et le déclassement de la partie Sud de la parcelle ZB 101.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prononce l'intégration de la partie Nord de la parcelle ZB 101 dans le domaine public, plus précisément dans la Rue Eugène Aimé Salon,
- Prononce la désaffectation de la partie Sud de la parcelle ZB 101,
- Classe la partie Sud de la parcelle ZB 101 au domaine privé de la Commune,
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24/2024 – RÈGLEMENT DES AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT DE FACADES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE (CRO) DE L'ANNÉE 2024-2025

La Commune s'est engagée dans une politique ambitieuse de renouvellement urbain dans le but de préserver et de mettre en valeur son patrimoine.

Par la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les opérations de rénovation de qualité par le biais de l'outil juridique offert aux articles L 132-1 à 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions figurant dans le règlement des aides communales au ravalement des façades, qui sera joint à la présente délibération et définissant les règles d'attribution des subventions accordées.

En synthèse, il prévoit une subvention à hauteur de 20 % dans la limite de 4 000,00 € par adresse et un début d'opération au 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'une année jusqu'au 31 août 2025. La campagne 2024-2025 se déroule dans le périmètre suivant : Avenue de la République, Avenue Eugène-Guillaume, Rue Morizet-Cochut, Rue d'Oiry, Rue de Chétillons, Rue des Zalioux.

N° 25/2024 - HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE PHASE 2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de marché de l'entreprise EUROVIA relatif aux travaux d'hydraulique du vignoble – phase 2.

Le montant du marché s'élève à **2 546 596,15 € H.T.** (hors PSE).

Après ouverture des plis et décision de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer les pièces du marché avec l'entreprise EUROVIA pour le montant indiqué ci-dessus et décide de la réalisation des travaux.

N° 26/2024 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE PHASE 2 – TRAVAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que conjointement à l'aménagement des coteaux viticoles – phase 2, il sera procédé à des travaux d'hydraulique douce.

Après analyse des différents devis reçus, l'assemblée, à la majorité de ses membres, décide de retenir l'entreprise RB PRESLE, basée à Nanteuil la Forêt, pour un montant de **37 750,17 € H.T.**

Le Conseil Municipal décide de la réalisation des travaux et autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer le devis correspondant et généralement faire le nécessaire.

N° 27/2024 – AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES COTEAUX VITICOLES – PHASE 2 – HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES TPF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la phase 2 de l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles, des demandes complémentaires ont été faites par la Direction Départementale des Territoires concernant notamment la conception des bassins B8 et B16.

La réalisation de ces bassins de rétention infiltration entraîne une augmentation du coût des travaux mais aussi cela demande un temps de mise en œuvre supérieur à ce qui était initialement prévu. Ainsi le suivi des travaux, phases VISA/DET/AOR doit être adapté.

Selon le délai contractuel pour la réalisation des travaux de la nouvelle phase, TPF estime qu'il y aura cinq mois de suivi de travaux supplémentaires.

La proposition d'honoraires pour cette prestation s'élève à **15 000,00 € H.T.** soit **18 000,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces travaux complémentaires et autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire à signer le devis correspondant et généralement faire le nécessaire.

N° 28/2024 – INVESTISSEMENTS 2024 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE
PHASE 2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITÉ CHAMPAGNE,
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION D'EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder aux travaux d'aménagement des coteaux viticoles dans sa phase 2.

Le coteau viticole du Mesnil sur Oger est entièrement classé en AOC Champagne et bénéficie de la prestigieuse appellation de « Côte des Blancs ».

Implanté sur la côte qui regarde vers l'est la plaine crayeuse champenoise, le vignoble, très raide en partie supérieure du coteau, faiblement pentu en piémont, pâtit de problèmes d'érosion aigus dans sa partie haute et d'inondations occasionnelles dans sa partie basse. La topographie particulière du site, la perméabilité modérée des sols argilo-crayeux et leur sensibilité à l'érosion sont les causes de ces phénomènes très gênants pour l'exploitation du vignoble.

Par ailleurs, le village s'étalant de mi-coteau au piémont souffre occasionnellement de graves inondations entraînant ravinements, pertes de terre dans les parcelles viticoles, la dégradation des chemins d'accès aux parcelles et de certaines parcelles viticoles et affectant les biens privés et publics situés à l'aval du vignoble.

Les demandes de subventions portent sur :

- La création des ouvrages de stockage,
- Le génie civil,
- L'assainissement pluvial,
- La voirie (y compris structures),
- Les acquisitions foncières,
- Les études et la maîtrise d'œuvre,
- Les travaux d'hydraulique douce.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que cette réalisation est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Comité Champagne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la CAECPC.

Le montant de l'opération s'élève à **3 096 683,97 € H.T.**, réparti ainsi qu'il suit :

- 2 546 596,15 € H.T. soit 3 055 915,38 € TTC pour la partie travaux,
- 37 750,17 € H.T. soit 45 300,20 € TTC pour les travaux d'hydraulique douce,
- 401 885,80 € pour les acquisitions foncières,
- 61 916,85 € H.T. soit 73 634,39 € TTC (honoraires commissaire enquêteur hors TVA) pour les études et travaux annexes,
- 44 840,00 € H.T. soit 53 808,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
- 3 695,00 € H.T. soit 4 434,00 € TTC pour le coordinateur SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés et décide de la réalisation des travaux,
- Sollicite des subventions du Comité Champagne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la CAECPC,
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 :

- Subvention Comité Champagne

Assainissement pluvial (25 %)
Voirie (y compris structures – 30 %)

Pour un montant estimé à **214 888,00 €**.

- Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie

Création des ouvrages de stockage (40 %)	261 640,88 €
Génie Civil (40 %)	130 320,00 €
Acquisitions foncières	3 445,46 €
Frais d'études (de 40 à 80 %)	20 803,18 €
Maîtrise d'œuvre et coordinateur sécurité (40 %)	7 756,58 €
Travaux hydraulique douce (80 %)	30 200,14 €

- Subvention CAECPC

Création du bassin 16 Lieudit « Le Mont Blanc »..... **2 000,00 €**

TOTAL DES SUBVENTIONS ATTENDUES..... 671 054,24 €

Le plan de financement de l'opération est arrêté ainsi qu'il suit (pour mémoire les acquisitions foncières sont déjà financées) :

- Subventions (Comité Champagne/AESN/CAECPC)..... 671 054,24 €
 - Emprunt long terme (25 ans)..... 2 000 000,00€
 - Emprunt court terme TVA (2 ans)..... 500 000,00 €
 - Fonds libres..... (solde)
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

N° 29/2024 – CONVENTION DE STATIONNEMENT – LCF WINERY SARL

Monsieur le Maire rappelle que le Champagne Yvonne SEIER-CHRISTENSEN, dénommé « Les Cinq Filles », a déposé un permis de construire en vue d'édifier un chai viticole avec réception de public à vocation artisanale, commerciale et culturelle.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit pour ce genre de construction l'obligation de réaliser des places de stationnement. Le Code de l'Urbanisme en son article L 151-33 dispose que le pétitionnaire peut se rendre quitte de cette obligation s'il justifie de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

L'architecte en charge de ce projet s'est rapproché des services de la Mairie pour obtenir une concession de stationnement dans la Rue Morizet-Cochut qui est située à proximité immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, donne son accord sur ce principe, sous réserve de respecter les arrêtés de police municipale en vigueur et à venir.

En outre, le Conseil Municipal dispose que cette concession est donnée à titre gracieux pour une durée de 10 ans sous le régime des occupations du domaine public, qui sont précaires et révocables, et sur le fondement de l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière.

Il donne tout pouvoir à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer la convention de stationnement correspondante et généralement faire le nécessaire.

**N° 30/2024 – MISE A DISPOSITION D’UNE PARTIE DU STADE MUNICIPAL
AU TENNIS CLUB DE LA COTE DES BLANCS POUR RÉALISER DEUX TERRAINS
DE PADEL COUVERTS – AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 04/2024 du 7 février 2024, le Conseil Municipal avait accepté de signer une convention de mise à disposition d’une partie de la parcelle AI 413 (1 700 m²) au Tennis Club de la Côte des Blancs afin d’y réaliser et gérer deux terrains de padel couverts pour une durée de 10 ans.

Cette durée de mise à disposition ne permet pas au Tennis Club de la Côte des Blancs de prétendre à des subventions du Département et de la Région. Ces deux collectivités demandent une mise à disposition d’une durée minimale de 20 ans pour accompagner financièrement l’association de Tennis.

Le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité de ses membres, de modifier la durée de cette mise à disposition et de la porter à 20 ans.

**N° 31/2024 – CONTRAT DE DÉRATISATION DU RÉSEAU
D’ASSAINISSEMENT – ECOLAB PEST FRANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de dératisation du réseau d’assainissement avec la société Ecolab Pest France, basée à Bagneux (92), pour une durée de trois ans (4 interventions par an), pour un montant annuel de prestations de **1 230,00 € H.T.**

Il donne tout pouvoir à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer le contrat correspondant au nom de la Commune et généralement faire le nécessaire.

**N° 32/2024 – COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION D’EPERNAY COTEAUX
ET PLAINE DE CHAMPAGNE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉ
« FRANCE SERVICES » - ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur l’activité « France Services » doit faire l’objet d’une communication en séance publique.

Suite à la présentation faite du rapport :

- Origine de la labellisation
- Le territoire
- Fonctionnement et articulation avec d’autres activités dans les mêmes locaux
- Ressources humaines et acteurs mobilisés
- Instances de gouvernance et concertation
- Budget
- Présentation des partenaires nationaux et actions ciblées mises en œuvre

- Présentation des partenaires locaux et actions ciblées mises en œuvre,
- L'accompagnement des usagers
- Satisfaction des usagers
- Focus sur les publics accompagnés par l'équipe de la FSEAC
- Typologie et évolution de l'activité
- Les actions d'animation et de communication mises en œuvre
- Perspectives 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport sur l'activité « France Services » de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Côteaux et Plaine de Champagne,
- Prend connaissance que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 33/2024 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT « TAXI » SUR LA COMMUNE – M. LEVEQUE JONATHAN

Vu le Code des Transports, le Code de la Route et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité National des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la Commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission

Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune du Mesnil sur Oger,
- Attribuer l'emplacement sur la Place de la Mairie,
- Délivrer cette ADS à titre gracieux.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Rue Pasteur – Les travaux d'eau et d'assainissement débuteront après les vendanges. L'effacement des réseaux électriques et téléphoniques est prévu à compter de décembre 2024 dans les rues annexes (rues des Lombards, Persault-Maheu, de la Côte, Ruelle de la Côte, Impasse du Richebout) et au cours du 1^{er} trimestre 2025 dans la Rue Pasteur. Le marché public relatif à la voirie a été publié et les offres seront reçues jusqu'au 18 juillet prochain. Une réunion publique d'information se déroulera le Mercredi 10 Juillet à 18 heures à la Salle des Fêtes.
- La société BP Incendie vient de procéder à la vérification des poteaux d'incendie (débits, pression et vidange). Sur les vingt et un poteaux contrôlés, treize bouchons seront remplacés pour un coût de **558,60 € TTC**.
- Un nouveau compteur d'eau sera installé au Stade Municipal.
- La Commune ne livrera plus à la Coopérative UPCB les raisins issus de la parcelle lieudit « La Côte » d'une superficie de cinq ares, avant exploitée par l'amicale des APG-CATM, à compter de la prochaine vendange 2024.
- L'entreprise EDIVERT procèdera au rabattage de la haie autour du stand de tir à une hauteur d'environ trois mètres sur soixante-dix mètres linéaires.
Coût TTC... **3 558,00 €**.
- La société « AMEUR Bâtiment » réalisera une dalle béton de 125 m² dans l'extension de l'atelier municipal (main d'œuvre uniquement). Coût... **1 050,00 €**.
- La Commune adhèrera à l'Office de Tourisme d'Épernay moyennant une cotisation annuelle de **292,03 €** (1 007 habitants x 0,29 €). A la suite de celle-ci, certains élus bénéficieront d'une formation « réseaux sociaux ».

- Défibrillateurs – Contact sera pris avec Groupama en vue d’obtenir une subvention pour l’achat de nouveaux défibrillateurs, en remplacement de ceux déjà installés.
- Vente de la parcelle AS 472 – M. Thierry DEFER – La Commune prendra en charge pour moitié les frais de bornage. La parcelle sera vendue à l’intéressé dès qu’elle sera reclassée en appellation Champagne.
- Locations au presbytère – Une rencontre aura lieu prochainement d’une part avec les représentants de « La Bulle et l’Épée » pour aborder les conditions de location et d’autre part avec l’association « Shadows » qui désirerait reprendre ses activités.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 20.

Pascal LAUNOIS

Anne GONET
(absente)

Eric GUILLEMIN

Chantal DOYARD

Thierry ROBERT

Sarah LAUNOIS
(absente)

Olivier BOITEUX

Myriam LENOBLE
(absente)

Alexandre
CANIVET

Amandine
LETANNEAUX

Bertrand AGUTTE

Clémence BABÉ

Olivier PICHART

Brigitte BREUZON

Gilles MARGUET